



DELIB/2020/12/179

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Marie BACH, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Roger BELKIRI, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, Sophie BLANC, André BONET, Chantal BRUZI, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Alain FERRAND, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Christine GAVALDAT MOULENAT, Rémi GENIS, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Florence MOLY, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Jean-Marc PUJOL, Catherine PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Anaïs SABATINI, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIENT REPRESENTES: Marion BRAVO ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Marie BACH, Alain GOT ayant donné pouvoir à Marlène GUBERT OETJEN , Alexandra MAILLOCHAUD ayant donné pouvoir à Stéphane LODA, Sébastien MENARD ayant donné pouvoir à Michèle MARTINEZ, Aurélie PASTOR BARNEAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Jean-Claude PINGET ayant donné pouvoir à Roger BELKIRI, Charles PONS ayant donné pouvoir à Anaïs SABATINI, Danielle PUJOL ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à Jean Yves GATAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Soraya LAUGARO, Jean Charles MORICONI .

SECRETAIRE DE SEANCE: Anaïs SABATINI

OBJET: MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE À LA CLECT DU 4 DÉCEMBRE 2020

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN DARIO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine ;

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 décembre 2020 ;

DELIB/2020/12/179

Considérant que, lors de sa séance du 4 décembre 2020, la CLECT a approuvé la révision de la charge transférée de la commune de Bompas concernant la compétence « Voirie » ;

Considérant enfin que lors de cette même séance, la CLECT a approuvé la demande de révision des attributions de compensations (AC) 2020 de différentes communes pour la compétence « Déchets » ;

Considérant le rapport de la CLECT du 4 décembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres, celles-ci disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté de prendre acte de l'approbation du rapport de la CLECT du 4/12/2020 qui établit l'évaluation des charges transférées et d'approuver la révision de l'attribution de compensation des communes concernées.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4/12/2020 annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation proposée dans le rapport de la CLECT du 4/12/2020 pour différentes communes membres ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 21 décembre 2020
Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20201217-101727-DE-1-1
066-200027183-20201217-101727-DE-1-1

Fait à Perpignan le 17 décembre 2020

Par délégation du Président
L'élú délégué,

Alain DARIO



DGS / Mission Coordination
& Performance Territoriale

Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Réunion du 04/12/2020

Voir liste des présents in fine.

Dans sa séance du 4 décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'élection des Président et Vice-Présidents et approuvé le règlement intérieur. Durant cette même séance, la CLECT a examiné les révisions des charges transférées et des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

1. Compétence « Voirie » : révision de la charge transférée de la commune de Bompas
2. Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes.

Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque commune membre a désigné par délibération un membre titulaire et un membre suppléant issu de son conseil municipal et dispose ainsi d'un représentant au sein de la CLECT (*voir en annexe 1 la composition de la commission*).

Election des Président et Vice-Présidents :

Conformément aux textes, la commission a procédé à l'élection de ses Président et Vice-Présidents. Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Président : M. Alain DARIO
- Vice-Présidents : Mme Jacqueline IRLES et M. François DUSSAUBAT.

Pour rappel, le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Approbation du règlement intérieur :

Au cours du débat, la CLECT décide qu'il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 3 pour faire mention de l'élection de deux vice-Présidents. La CLECT approuve le règlement intérieur ainsi modifié joint en annexe 2 qui précise les différentes modalités de fonctionnement de la commission.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité

Révision des charges transférées :

1. Compétence « Voirie » : révision de l'AC de la commune de Bompas

L'examen des charges de fonctionnement du Pôle Salanque figurant dans les comptes administratifs de PMM depuis 2016 met en évidence un défaut d'évaluation en ce qui concerne le coût du service d'éclairage public au niveau de la commune de Bompas. Afin de doter le pôle des moyens nécessaires au fonctionnement du service transféré, et en accord avec la commune, il est décidé de corriger le défaut d'évaluation en retenant à compter de 2021 la somme de 60 000 € sur l'attribution de compensation de la commune.

Après débat, ont voté sur cette évaluation du transfert de charges de la compétence Voirie :

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité

2. Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes.

En application des règles arrêtées par la CLECT du 12/07/2018, les communes de Bompas, Canohès, Le Soler, Lluïa, Pézilla la Rivière, Toulouges et Villeneuve de la Raho ont demandé à bénéficier d'un retour sur leurs AC 2020 de l'excédent cumulé de leurs budgets Déchets, dans la limite de 80% de ceux-ci, pour les montants suivants :

COMMUNES	CORRECTIONS AC 2020
BOMPAS	192 592
CANOHES	111 590
LE SOLER	217 868
LLUPIA	59 747
PEZILLA LA RIVIERE	100 000
TOULOUGES	151 458
VILLENEUVE DE LA RAHO	14 277
TOTAL	847 532

Il est rappelé que les montants retournés sur l'AC des communes sont destinés à la réalisation, par celles-ci, de services ou opérations qui facilitent la gestion par PMM de la compétence Déchets ou concourent à sa mise en œuvre.

Il est précisé que cette décision est fondée sur le respect des dispositions arrêtées par la CLECT dans sa séance du 12/07/2018, dispositions qui avaient vocation à s'appliquer, au titre des engagements pris et de l'équité de traitement entre les communes, jusqu'à la fin du mandat qui s'est achevé en 2020.

Le Président de Perpignan Méditerranée et le Vice-Président délégué à la compétence Déchets prennent acte des demandes des communes et de la volonté de respecter les engagements pris. Ils soulignent la nécessité de mettre fin à ces dispositions et alertent sur les efforts à faire afin d'assurer à l'avenir l'équilibre du budget Déchets, compte tenu de l'augmentation programmées de plusieurs postes de charges importants dès 2021.

Après débat, la CLECT approuve les corrections d'AC demandées par les communes pour 2020 et décide, à compter de 2021, de mettre fin à l'ensemble de ce dispositif, les révisions d'AC étant uniquement fondées sur une évolution des charges transférées.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité

Le Président clôture la séance et rappelle que le présent rapport de la CLECT sera, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT
- transmis au Conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Fait à Perpignan, le 4 décembre 2020.

Le Président de la CLECT

Alain DARIO



Tableau 1 - Proposition de révision des charges transférées et des Attributions de Compensation 2020

	CLECT du 24/10/2019	CLECT du 04/12/2020	
	RAPPEL AC 2020 PREVISIONNELLE	CORRECTIONS DECHETS 2020	AC 2020 CORRIGEE
Total	21 464 892	847 532	22 312 423
Baho	83 591		83 591
Baixas	96 965		96 965
Barcarès (Le)	531 239		531 239
Bompas	179 740	192 592	12 852
Cabestany	2 366 291		2 366 291
Calce	44 580		44 580
Canet-en-Roussillon	325 304		325 304
Canohès	180 334	111 590	68 744
Cases-de-Pène	21 567		21 567
Cassagnes	12 643		12 643
Espira-de-l'Agly	373 674		373 674
Estagel	90 176		90 176
Llupia	11 775	59 747	71 522
Montner	15 908		15 908
Opoul-Pénillos	125 732		125 732
Perpignan	14 969 318		14 969 318
Peyrestortes	20 224		20 224
Pézilla-la-Rivière	47 845	100 000	147 845
Pollestres	47 875		47 875
Ponteilla	136 217		136 217
Rivesaltes	2 164 229		2 164 229
Saint-Estève	1 059 798		1 059 798
Saint-Félicien-d'Avall	128 192		128 192
Saint-Hippolyte	58 682		58 682
Saint-Laurent-de-la-Salanque	810 420		810 420
Saint-Nazaire	93 417		93 417
Sainte-Marie la Mer	257 276		257 276
Saleilles	31 777		31 777
Soler (Le)	529 215	217 868	747 083
Tautavel	196 715		196 715
Torreilles	450 105		450 105
Toulouges	63 842	151 458	215 300
Villelongue-de-la-Salanque	69 715		69 715
Villeneuve-de-la-Raho	35 968	14 277	21 691
Villeneuve-la-Rivière	103 075		103 075
Vingrau	241 884		241 884

Tableau 2 - Proposition de révision des charges transférées et des Attributions de Compensation 2021

	AC 2020 HORS CORRECTIONS DECHETS 2020	CLECT du 24/10/2019 SOLDE CONVENTION DE GESTION	CLECT du 04/12/2020		AC 2021 PREVISIONNELLE
			CORRECTIONS FONCTIONNEMENT VOIRIE	COMPETENCE VOIRIE ANNUITE VOIRIE	
Total	21 464 892	-2 328	-60 000	-572 359	20 830 205
Baho	-83 591			-4 772	-88 363
Baixas	96 965			-573	96 392
Barcarès (Le)	531 239			-107 597	423 642
Bompas	-179 740		-60 000	-9 432	-249 172
Cabestany	2 366 291			-10 768	2 355 523
Calce	44 580			-4 682	39 898
Canet-en-Roussillon	-325 304			-59 756	-385 060
Canohès	-180 334			-10 641	-190 975
Cases-de-Pène	-21 567			-123	-21 690
Cassagnes	12 643			-539	12 104
Espira-de-l'Agly	373 674			-2 492	371 182
Estagel	90 176			-2 748	87 428
Llupia	11 775			0	11 775
Montner	15 908			-1 892	14 016
Opoul-Périllos	125 732			-693	125 039
Perpignan	14 969 318			-196 470	14 772 848
Peyrestortes	-20 224			-1 527	-21 751
Pézilla-la-Rivière	47 845			-2 304	45 540
Pollestres	47 875			-10 915	36 960
Ponteilla	-136 217			-5 024	-141 241
Rivesaltes	2 164 229			-5 856	2 158 373
Saint-Estève	1 059 798			-29 484	1 030 314
Saint-Félicien-d'Avall	128 192			0	128 192
Saint-Hippolyte	58 682			-4 384	54 298
Saint-Laurent-de-la-Salanque	-810 420			-25 989	-836 409
Saint-Nazaire	93 417			-5 094	88 323
Sainte-Marie la Mer	-257 276			-8 565	-265 841
Saleilles	-31 777	-2 328		0	-34 105
Soler (Le)	529 215			-7 967	521 248
Tautavel	196 715			-5 828	190 887
Torreilles	450 105			-11 988	438 117
Toulouges	63 842			-4 900	58 942
Villelongue-de-la-Salanque	-69 715			-8 577	-78 292
Villeneuve-de-la-Raho	-35 968			-19 128	-55 096
Villeneuve-la-Rivière	-103 075			-1 362	-104 437
Vingrau	241 884			-289	241 595

A compter de 2021, l'AC des communes est égale à l'AC de l'année n-1, après application des corrections éventuelles et prélèvement du montant de l'annuité d'emprunt nécessaire au financement de la PPI Voirie, sauf pour les communes de Saint-Félicien d'Avall et Saleilles qui ont choisi de couvrir leurs besoins de financement en investissement par un transfert d'autofinancement.

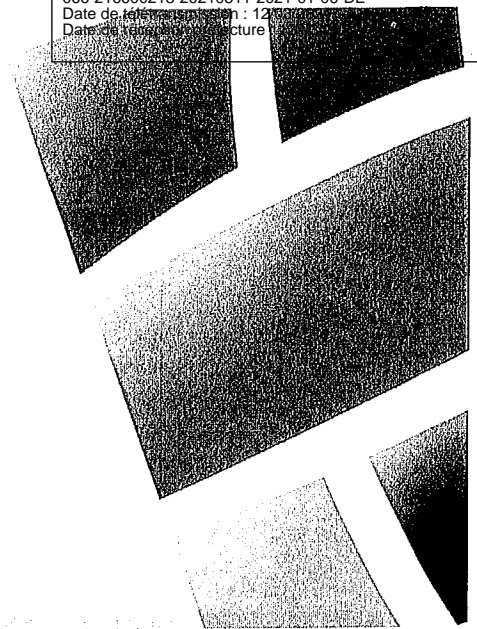
CLECT du 04/12/2020 - Liste des présents

COMMUNES	TITULAIRES	EMARGEMENT	SUPPLEANTS	EMARGEMENT
BAHO	ANIEN Bruno	PRESENT		
BAIXAS	VIDAL Stéphanie	PRESENT		
BOMPAS	AUSINA Laurence	PRESENT		
CABESTANY			BERNARDIN Cyrille	PRESENT
CALCE	VALIENTE Bruno	PRESENT		
CANET EN ROUSSILLON	LODA Stéphane	PRESENT		
CANOHES	CHAMBON Jean-Louis	PRESENT		
CASES DE PENE	MARTINEZ Théophile	PRESENT		
CASSAGNES	MAROT Jean-Marie	PRESENT		
ESPIRA DE L'AGLY	FOURCADE Philippe	PRESENT		
ESTAGEL	FERRER Roger	PRESENT		
LE BARCARES	FERRAND Alain			
LE SOLER	REVEL-FOURCADE Armelle	PRESENT		
LLUPIA	GIRARD Noël	PRESENT		
MONTNER	BARBARO Daniel	PRESENT		
OPOUL / PERILLOS	SARDA Jérémy	PRESENT		
PERPIGNAN	DUSSAUBAT François	PRESENT		
PEYRESTORTES	DARIO Alain	PRESENT		
PEZILLA DE LA RIVIERE	BILLES Jean-Paul	PRESENT		
POLLESTRES	VERGEYNST Jean Christophe	PRESENT		
PONTEILLA / NYLS	HANOL Didier	PRESENT		
RIVESALTES	BASCOU André			
SAINT - ESTEVE	BORDES Pierre	PRESENT		
SAINT-FELIU D'AVALL	GARRIDO Roger	PRESENT		
SAINT-HIPPOLYTE	AUBERT René	PRESENT		
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE			DE BESOMBES Laurence	PRESENT
SAINT-NAZAIRE	TORRENS Jean Claude	PRESENT		
SAINTE-MARIE LA MER	JORDA Edmond	PRESENT		
SALEILLES	DILME Cosme	PRESENT		
TAUTAVEL	ALIS François	PRESENT		
TORREILLES	MEDINA Marc	PRESENT		
TOULOUGES	LOPEZ Laurent	PRESENT		
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	TOULOUSE Christian	PRESENT		
VILLENEUVE DE LA RAHO	IRLES Jacqueline	PRESENT		
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	PASCAL Patrick	PRESENT		
VINGRAU	CAMPS Philippe	PRESENT		

Annexe 1

Composition de la CLECT de Perpignan Méditerranée

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAHO	Bruno ANIEN	Patrick GOT
BAIXAS	Stéphanie VIDAL	Florian KRAMES-SIBERT
BOMPAS	Laurence AUSINA	Didier MALE
CABESTANY	Jean VILA	Cyrille BERNARDIN
CALCE	Bruno VALIENTE	Mireille RULLAUD
CANET EN ROUSSILLON	Stéphane LODA	Philippe PIQUET
CANOHES	Jean-Louis CHAMBON	Marie-Louise ALENDA
CASE DE PENE	Théophile MARTINEZ	Georges NOGUER
CASSAGNES	Jean-Marie MAROT	Albert DELONCA
ESPIRA DE L'AGLY	Philippe FOURCADE	Nathalie FONT
ESTAGEL	Roger FERRER	Fatma NASRI
LE BARCARES	Alain FERRAND	Anne BAZERBE
LE SOLER	Armelle REVEL-FOURCADE	Robert RAYNAUD
LLUPIA	Nöel GIRARD	Céline BONNET
MONTNER	Daniel BARBARO	Stéphanie GARRIGUES
OPOUL PERILLOS	Jérémy SARDA	Freddy DESCHAUX-BEAUME
PERPIGNAN	François DUSSAUBAT	Charles PONS
PEYRESTORTES	Alain DARIO	Sylvie BROSSEAU
PEZILLA LA RIVIERE	Jean-Paul BILLES	Nathalie PIQUE
POLLESTRES	Jean Christophe VERGEYNST	Thierry RENARD
PONTEILLA	Didier HANOL	Louis PUIG
RIVESALTES	André BASCOU	Laurent GAUZE
SAINT ESTEVE	Pierre BORDES	Robert VILA
SAINT FELUI D'AVALL	Roger GARRIDO	Sébastien SUELVES
SAINT HIPPOLYTE	René AUBERT	Anne Sophie SIMON
SAINT LAURENT SLQUE	Alain GOT	Laurence DE BESOMBES
SAINT NAZAIRE	Jean Claude TORRENS	Jean François FABRE
SAINTE MARIE LA MER	Edmond JORDA	Christine MEYA
SAELLES	Cosme DILME	Yannick CALLAREC
TAUTAVEL	Francis ALIS	Jean-Luc RAFART
TORREILLES	Marc MEDINA	Sébastien CABRI
TOULOUGES	Laurent LOPEZ	Aurélien PASTOR-BARNEOUD
VILLELONGUE SLQUE	Christian TOULOUSE	Jean-Pierre LERAY
VILLENEUVE DE LA RAHO	Jacqueline IRLLES	Michel CRETON
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	Patrick PASCAL	Anabel CORREA
VINGRAU	Philippe CAMPS	René BERGERON



Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

04/12/2020



SOMMAIRE

ARTICLE 1er – ROLE DE LA CLECT.....	10
ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA CLECT ET DESIGNATION DES MEMBRES.....	10
ARTICLE 3 – LES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS.....	10
ARTICLE 4 – DUREE DE FONCTION DES MEMBRES DE LA CLECT.....	10
ARTICLE 5 – CONVOCATION DE LA CLECT.....	10
ARTICLE 6 – REGLES DE QUORUM APPLICABLES.....	11
ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE.....	11
ARTICLE 8 – CONTENU DE LA MISSION DE LA CLECT.....	11
ARTICLE 9 – L’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.....	11
ARTICLE 10 – RECOURS A DES EXPERTS.....	12
ARTICLE 11 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.....	12
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT.....	12
ANNEXE 1 : POUVOIR.....	13

ARTICLE 1er – ROLE DE LA CLECT

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté Urbaine et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et la Communauté Urbaine.

La CLECT procède à l'évaluation des charges transférées et rend ses conclusions à la Communauté Urbaine et aux communes membres afin que celle-ci puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA CLECT ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil de Communauté détermine la composition de la CLECT à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. Par délibération n°11/02/99 du 21/02/2011, le conseil de communauté a fixé la composition de la CLECT de Perpignan Méditerranée à un représentant par commune membre.

La CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine. Chaque commune membre désigne par délibération un membre titulaire et un membre suppléant issu de son conseil municipal et dispose ainsi d'un représentant au sein de la CLECT.

La perte de la qualité de Conseiller Municipal d'une commune membre, entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant participent de droit aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 – LES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue, un Président et deux vice-Présidents.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si les membres de la CLECT décident à la majorité simple d'y renoncer.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

ARTICLE 4 – DUREE DE FONCTION DES MEMBRES DE LA CLECT

La durée des fonctions des membres, du Président et des vice-Présidents de la CLECT est identique à la durée du mandat de conseiller municipal.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en avoir informé le président par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 5 – CONVOCATION DE LA CLECT

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président, ou en son absence ou empêchement, par un Vice-Président.

Une convocation est envoyée à chacun des membres titulaires par voie dématérialisée ainsi que, à la demande expresse d'un représentant, par voie postale à l'adresse communiquée, et ce, huit jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les points à l'ordre du jour.

En cas d'absence du délégué titulaire, ce dernier peut demander à son suppléant de le représenter.

ARTICLE 6 – REGLES DE QUORUM APPLICABLES

Pour l'adoption de son rapport, la CLECT ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice est présente physiquement.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le président de la CLECT avant la séance et sera représenté lors de celle-ci par son suppléant désigné par la même commune.

Les pouvoirs (cf. article 7 ci-après) ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum, qui repose sur la seule présence physique des membres.

En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 3 jours.

Dès lors, les règles de quorum ne s'appliqueront plus, pour cette nouvelle séance.

Les dispositions du présent article pourront être adaptées dans le cadre de dispositifs dérogatoires mis en vigueur en application des dispositions d'un état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE

Le rapport de la CLECT est adopté à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés ainsi qu'il suit.

Un membre de la CLECT absent ou empêché, et dont le suppléant est également indisponible, peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir écrit permettant de le représenter et de voter en son nom (cf. annexe 1 du présent règlement intérieur). Ce document sera remis avec la convocation. Il devra être complété par le titulaire et présenté en séance. Chaque membre présent ne peut avoir qu'un seul pouvoir, valable pour une seule séance.

Le vote a lieu à main levée. Il est voté à bulletin secret chaque fois que le tiers des membres présents le demande.

ARTICLE 8 – CONTENU DE LA MISSION DE LA CLECT

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Elle se réunit consécutivement à chaque transfert de charge ou restitution de compétences ultérieure entre la Communauté Urbaine et ses communes membres.

Lorsque, en dehors de tout transfert de charge, la Communauté Urbaine et tout ou partie de ses communes membres souhaitent réviser le montant des attributions de compensation, la CLECT peut être réunie à l'initiative du Président de la CLECT.

ARTICLE 9 – L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La CLECT procède à l'évaluation du transfert de charges sur la base des principes exposés aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} alinéas du IV de l'article 1609 nonies CGI. L'évaluation concourt à garantir la neutralité du transfert de charges et l'équité financière entre communes membres et communauté en tant que préalable à la détermination du montant des attributions de compensation.

ARTICLE 10 – RECOURS A DES EXPERTS

Dans le cadre de ses travaux et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut, en tant que de besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures. Ils ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT. Ils ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

ARTICLE 11 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le rapport approuvé est transmis dans les meilleurs délais aux maires des communes membres de la Communauté urbaine en vue de son approbation à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par la commission à la majorité qualifiée des deux tiers.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée territoriale.

Le Président de la CLECT est chargé de sa bonne application.

ANNEXE 1 : POUVOIR

Je soussigné, M. / Mme, membre titulaire de la CLECT, représentant la commune de atteste que M. / Mme (membre suppléant) est également empêché et par conséquent donne pouvoir à

M. / Mme
membre de la CLECT représentant la commune de

- de me représenter à la réunion du Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté Urbaine
le.....

- de prendre part au vote concernant

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600213-20210311-2021-01-06-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021